

N°	Objet	Date
2024-75	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LE WEEK-END PASSION ET ART DU 25 et 26 MAI 2024	02-05-2024

LE MAIRE DE SAINT-AUPRE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 131-2 et L 131-4,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 27 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 06 novembre 1982,

Considérant que pour permettre l'organisation du week-end Passion et Art les samedi 24 et dimanche 26 mai 2024 et assurer la sécurité des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

Durant les deux jours, la circulation sera interdite de 9 h à 20 h dans la traversée du village dans la portion comprise entre le 11, Route du Champtoraz jusqu'à l'habitation située au 103, Route du Champtoraz. Les places de parking situées dans ce périmètre seront interdites au stationnement ainsi que les places situées le long de l'église.

Article 2

Un passage de trois mètres devra être assuré sur toute la traversée du village pour permettre le passage des véhicules de secours et d'incendie.

Article 3

La signalisation sera mise en place par les services de la commune.

Article 4

Monsieur le maire de Saint Aupre et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de VOIRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST AUPRE, le 2 mai 2024

Le Maire

Patrick BUISSON

